



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le 4 juin 2002 à 19 h 00 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum dudit conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : M. Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier, et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Étaient absents : messieurs les conseillers André Touchet et Richard Côté.

**CM-2002-430      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

**AP-2002-431      AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 45-2002  
AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 805 000 \$ POUR L'ACHAT  
DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU MODULE DE LA  
PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - SERVICE D'INCENDIE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 1 805 000 \$ pour l'achat de véhicules et équipements pour le Service d'incendie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2002-432      AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 46-2002 AUTORISANT UNE  
DÉPENSE DE 1 000 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT  
DANS DIVERS PARCS DE LA VILLE, ÉQUIPER CEUX-CI DE JEUX RÉCRÉATIFS,  
PROLONGER UN SENTIER RÉCRÉATIF ET CONSTRUIRE UNE PASSERELLE  
AU-DESSUS DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE, AINSI QUE POUR DÉCRÉTER UN  
EMPRUNT DE 648 000 \$ POUR PAYER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 46-2002 autorisant une dépense de 1 000 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement dans divers parcs de la Ville, équiper ceux-ci de jeux récréatifs, prolonger un sentier récréatif et construire une passerelle au-dessus du ruisseau de la Brasserie, ainsi que pour décréter un emprunt de 648 000 \$ pour payer une partie de la dépense.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-433** **RÈGLEMENT NUMÉRO 39-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 4 300 000 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 075 000 \$ ET UNE APPROPRIATION DE DIVERS FONDS DE LA VILLE DE 225 000 \$ POUR RÉHABILITER LES CHAUSSÉES, LES TROTTOIRS ET LES BORDURES DE DIVERSES RUES, INSTALLER DEUX SYSTÈMES DE FEUX DE CIRCULATION ET SYNCHRONISER UNE PARTIE DES FEUX DE CIRCULATION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH, SECTEUR HULL**

**CONSIDÉRANT QU'**une dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-699 en date du 4 juin 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 39-2002 autorisant une dépense de 4 300 000 \$ ainsi qu'un emprunt de 4 075 000 \$ et une appropriation de divers fonds de la Ville de 225 000 \$ pour réhabiliter les chaussées, les trottoirs et les bordures de diverses rues, installer deux systèmes de feux de circulation et synchroniser une partie des feux de circulation du boulevard Saint-Joseph, secteur Hull.

Adoptée

**CM-2002-434** **RÈGLEMENT NUMÉRO 40-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 4 090 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 075 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GATINEAU AINSI QUE POUR INSTALLER DES BORNES D'INCENDIE SUR LE CHEMIN KLOCK, SECTEUR AYLNER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-648 en date du 28 mai 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 40-2002 autorisant une dépense de 4 090 000 \$ et un emprunt de 4 075 000 \$ ainsi qu'une appropriation d'une somme de 15 000 \$ du fonds général de la Ville pour effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc et d'égout sur diverses rues de la Ville de Gatineau ainsi que pour installer des bornes d'incendie sur le chemin Klock, secteur Aylmer.

Adoptée

**CM-2002-435** **PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ CULTURELLE 2002 DU SECTEUR DE BUCKINGHAM RECONNU PAR LE COMITÉ DU SUIVI DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE BUCKINGHAM**

**CONSIDÉRANT QUE** la direction du Service des arts, de la culture et des lettres a pris connaissance des demandes d'aide financière de l'ex-Ville de Buckingham et qu'il serait utile

de reconduire les subventions recommandées par le comité du suivi de la politique culturelle de l'ex-Ville de Buckingham :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-602 en date du 21 mai 2002, ce conseil accepte de verser les sommes suivantes aux organismes mentionnés ci-dessous :

1. Société d'histoire de Buckingham 379, rue Principale Buckingham (Québec) J8L 2G6	400 \$
2. Théâtre de L'Escapade 218, rue Richelieu Buckingham (Québec) J8L 3M1	400 \$
3. Semaine de l'âge d'or 541, rue David Buckingham (Québec) J8L 2A6	300 \$
4. CH-CHSLD 111, rue Lucerne Buckingham (Québec) J8L 3C9	300 \$
5. Club Ballet Jazz 3, rue Scullion Buckingham (Québec) J8L 3R3	400 \$
6. Club de Scrabble 5-600, rue Lemieux Buckingham (Québec) J8L 2W5	400 \$
7. Festival Country 840, rue René-Lévesque Buckingham (Québec) J8L 3Y8	400 \$
8. L'Harmonie Le Contretemps 115, rue Bridge Buckingham (Québec) J8L 1S3	400 \$
9. L'Harmonie Le Prélude 19, Place Corbeil Buckingham (Québec) J8L 3S9	400 \$
10. La Chanterelle C.P. 231 Buckingham (Québec) J8L 2X5	400 \$
11. Le Groupe Multitude 580, Cité des Jeunes Buckingham (Québec) J8L 2W2	400 \$
12. St-Andrew's United Church 570, rue Principale Buckingham (Québec) J8L 2H3	300 \$
13. The Quadrangle Choir 495, rue Charles Buckingham (Québec) J8L 2K4	200 \$
14. L'Harmonie La Fugue	400 \$

19, Place Corbeil  
Buckingham (Québec) J8L 3S9

15. Le regroupement des artistes et artisans 300 \$  
234A, rue Hotte  
Buckingham (Québec) J8L 2P3

Le trésorier est autorisé à verser lesdites subventions.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
02-72110-972	Soutien aux organismes culturels et développement – subventions	5 400 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2002.

Adoptée

\*\*\*

Monsieur le maire Yves Ducharme prend son siège

CM-2002-436

**MANDAT MAIRE ET GREFFIER - PROTOCOLE D'ENTENTE ET ADDENDA  
CLUB DE VOILE GRANDE RIVIÈRE - CAPITAINERIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est le propriétaire d'une marina au Lac Deschênes et qu'elle a cédé par protocole d'entente la gestion de cette dernière au Club de voile Grande-Rivière,

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce protocole les parties estiment qu'une capitainerie est un atout pour la gestion de la marina et pour les affaires du Club;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club désire construire la capitainerie à la marina et qu'un addenda au protocole principal est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties d'un commun accord désirent apporter des changements de terminologie au protocole principal, de mettre à jour la description des parties et d'apporter des corrections typographiques et grammaticales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-746 du 4 juin 2002, ce conseil mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer le protocole d'entente principal et l'addenda avec le Club de voile Grande-Rivière.

Adoptée

CM-2002-437

**DEMANDES DE SUBVENTION - MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES  
DU QUÉBEC - PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS DE  
DISTRIBUTION SUR DES SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, CULTUREL ET  
TOURISTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme est très avantageux financièrement et qu'en moyenne, les villes ne payent que 13 % du coût global de réalisation d'un projet d'enfouissement;

**CONSIDÉRANT QUE** les tronçons admissibles à ce programme d'enfouissement doivent faire partie d'un site d'intérêt identifié au schéma d'aménagement, être conforme aux orientations dudit schéma et mesurer en longueur 300 mètres minimum;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection, au gouvernement du Québec, évaluera les projets d'enfouissement soumis par la Ville selon la valeur patrimoniale, touristique et culturelle du site auquel ils appartiennent;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les sites de la Ville de Gatineau admissibles au programme d'enfouissement ont été évalués en fonction des ces trois critères par le Service d'urbanisme dans le rapport annexé à la résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme identifie trois sites cumulant ces trois critères, soit le Vieux Aylmer – rue Principale (secteur Aylmer), le site Kent /Aubry /Wright (secteur Hull) et le secteur du Parc de la Baie – rue Jacques-Cartier (Secteur Gatineau);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de subvention pour le site Kent /Aubry /Wright (secteur Hull) a déjà été acheminée par l'ex-Ville de Hull au ministère des Ressources naturelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le directeur du Service d'urbanisme à déposer une demande d'aide financière au ministère des Ressources naturelles, dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique et ce, pour le Vieux Aylmer – rue Principale (secteur Aylmer) et pour le Secteur du Parc de la Baie (secteur Gatineau), soit les tronçons de rue suivants :

Vieux Aylmer – rue Principale :

- rue Principale, entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la marina (voir plan en annexe);

Secteur du Parc de la Baie :

- rue Jacques-Cartier, entre le pont Lady-Aberdeen et la limite du site du patrimoine (voir plan en annexe).

Adoptée

CM-2002-438

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU AUX ACTIVITÉS D'ANIMATION ET DE REVITALISATION COMMERCIALE DE L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS (AGAP) DE HULL (135 000\$)**

Monsieur le conseiller Marc Bureau déclare un conflit d'intérêt dans l'adoption de cette résolution et s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cet item.

**CONSIDÉRANT** la demande d'assistance financière de l'Association des Gens d'Affaires et Professionnels (AGAP) de Hull à la Ville de Gatineau pour des activités d'animation et de revitalisation pour l'année 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Hull a encouragé au cours des dernières années la réalisation d'activités d'animation sur le boulevard St-Joseph ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces événements et initiatives contribuent de manière dynamique à revitaliser nos artères commerciales traditionnelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-732 en date du 4 juin 2002, ce conseil accepte de verser la somme de 135 000 \$ à titre de subvention municipale au programme d'animation et de revitalisation de l'Association des Gens d'Affaires et Professionnels (AGAP) de Hull pour l'année 2002 à même l'enveloppe réservée de 1 345 558 \$ de l'ex-Ville de Hull.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques sur instruction de la Division programmes et projets de développement du Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
62280-972	Développement écon. – Boulevard Saint-Joseph, Secteur Hull - Subventions	135 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2002.

Adoptée

**CM-2002-439**     **ACCEPTATION – PROTOCOLE D'ENTENTE – ARCHITECTURE ET  
CONDITIONS D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS – ZONE C25-05 –  
GROUPE ALEXIS NIHON – BOULEVARDS DE LA CITÉ ET DU CARREFOUR –  
DISTRICT ÉLECTORAL 12**

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Alexis Nihon veut développer un ensemble immobilier commercial au quadrant sud-est de l'intersection des boulevards de la Cité et du Carrefour, dans le secteur Gatineau, sur un terrain appartenant à la Ville et a déposé à cet effet un plan d'ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a accepté le plan d'ensemble, par sa résolution numéro CM-2002-394, le 21 mai 2002 et que dans cette résolution, il est stipulé qu'une entente entre le promoteur et la Ville, relative à l'architecture et aux conditions d'implantation des constructions dudit plan d'ensemble, doit être signée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général, ce conseil accepte le protocole d'entente préparé par la Division des programmes et des projets de développement du Service d'urbanisme, daté du 28 mai 2002, relativement à l'architecture et les conditions d'implantation des constructions de l'ensemble immobilier commercial développé par le Groupe Alexis Nihon.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Adoptée

**CM-2002-440**     **VENTE – LOT 2 736 641 – GROUPE ALEXIS NIHON (MÉGA CENTRES) INC.**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CM-2002-238 adoptée le 9 avril 2002, la municipalité a convenu de vendre à Groupe Alexis Nihon (Méga Centres) inc., pour la somme de 1 337 987,27 \$, une partie du lot 1 273 639 d'une superficie de 23 677 mètres carrés.

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot a fait l'objet d'un nouveau plan cadastral conformément aux règles du Code civil du Québec et qu'il est connu maintenant comme étant le lot 2 736 641.

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente doit se lire 1 347 328,37 \$ au lieu de 1 337 987,27 \$ puisque la superficie du nouveau lot a été majorée de 23 677 mètres carrés à 23 842,3 mètres carrés.

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>e</sup> Allen Bourdages, notaire, a soumis en date du 3 juin 2002 le projet d'acte notarié requis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-739 en date du 4 juin 2002, ce conseil accepte de vendre à Groupe Alexis Nihon (Méga Centres) inc., pour la somme de 1 347 328,37 \$, le lot 2 736 641 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout selon les clauses et les conditions mentionnées au projet de contrat ci-joint préparé par M<sup>e</sup> Allen Bourdages, notaire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer le contrat notarié.

Adoptée

CM-2002-441

**ENTENTE ET REQUÊTE – DESSERTE – SERVICES MUNICIPAUX – CONSTRUCTION DE LA RUE ENTOURANT LE FUTUR SQUARE PROJETÉ EN BORDURE DU BOULEVARD DE LA CITÉ – PROJET DU GROUPE ALEXIS NIHON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Alexis Nihon (Mega Centres) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue qui entourera le futur square projeté sur le lot 2 736 639 ainsi que la construction d'un collecteur d'égout pluvial sur les lots 2 736 644, 2 736 641 et 1 273 654;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Alexis Nihon (Mega Centres) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la rue qui entourera le futur square :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-738 en date du 4 juin 2002, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Alexis Nihon (Méga Centres) inc. concernant le développement projeté sur les lots 2 736 639, 2 736 644, 2 736 641 et 1 273 654 montrés au plan préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 27 mars 2002 et portant le numéro 3551 de ses minutes.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Alexis Nihon (Méga Centres) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les services municipaux et la rue faisant l'objet de la requête.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus, par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

Autorise le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue mentionnée ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

Exige que la compagnie Alexis Nihon (Méga Centres) inc. cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux visés par la présente, dès que les travaux seront réalisés en

conformité avec la réglementation en vigueur ainsi que les servitudes requises pour le collecteur d'égout pluvial.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des services municipaux faisant l'objet de la présente.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction de la rue entourant le futur square ainsi que la construction du collecteur d'égout pluvial, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt qui sera prévu à cette fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2002 conditionnel à l'approbation du futur règlement d'emprunt par les autorités compétentes.

Adoptée

**CM-2002-442     PROJET D'ACTE DE VENTE – LOT 2 682 203 – AÉROPARC INDUSTRIEL – PROJET CONDOR**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu de la résolution numéro CM-2002-239, adoptée le 9 avril 2002, a accepté de vendre, aux conditions stipulées à l'offre d'achat présentée par la compagnie 4018401 Canada inc., le lot 2 682 203 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 14 de l'offre d'achat permet à la compagnie 4018401 Canada inc. de céder ses droits qu'elle détient dans ladite offre à un tiers sous réserve du consentement de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 4018401 Canada inc. désire se prévaloir de l'article 14 et soumet pour autorisation une convention relative au transfert de ses droits dans l'offre d'achat intervenue entre celle-ci et la compagnie Weston Foods inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le cessionnaire des droits de la compagnie 4018401 Canada inc. s'est engagé, en vertu de cette convention, à respecter toutes les clauses de l'offre d'achat;

**CONSIDÉRANT QU'**un acte de vente sous seing privé, à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Weston Foods inc., a été soumis au Module aménagement et développement du territoire et que son directeur en recommande l'acceptation et la signature :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-745 en date du 4 juin 2002, ce conseil :

Consent à la cession des droits de la compagnie 4018401 Canada inc. dans l'offre d'achat à la compagnie Weston Foods inc.

Accepte l'acte de vente sous seing privé préparé par la firme Borden Ladner Gervais, le 30 mai 2002 concernant la vente, au prix de 505 967 \$ et aux conditions y stipulées, du lot 2 682 203 au cadastre du Québec à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Weston Foods inc.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'acte de vente et la convention de cession.

Adoptée

**CM-2002-443     MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES FINANCES ET AUTORISATION D'AFFICHER LES DEUX POSTES CONCERNÉS**

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse des besoins du Service des finances, il y a lieu d'abolir les postes de secrétaire spécialisée – direction et secrétaire spécialisée – revenus et assurances et de créer les postes de secrétaire spécialisée – budget et comptabilité et secrétaire spécialisée – revenus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-675 en date du 28 mai 2002, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des finances :

ABOLITION DE POSTES

Secrétaire spécialisée - direction  
Secrétaire spécialisée – revenus et assurances

CRÉATION DE POSTES

Secrétaire spécialisée – budget et comptabilité  
Secrétaire spécialisée – revenus

Le Service des ressources humaines est autorisé à afficher les deux postes concernés.

Adoptée

**CM-2002-444**      LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 19 h 30.

Adoptée

---

**M. PAUL MORIN**  
Président  
Conseil municipal

---

**ME SUZANNE OUELLET**  
Greffier